Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260210-0602202603-DE

Commune de LOHUEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 0602202503

Séance du 06 février 2026

Nbre de Membres afférents au Conseil municipal :10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 23/01/2026
Date d'affichage :

Le 06 février 2026 à 20 heures 00, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Claude LOZAC'H, Maire,

Etaient présents : LE MARREC, LOZAC'H, GARION, THOS, DUBOURG, DALMAT, LE CLEC'H, BOURDOULOUS

Etaient absents : LE FEUVRE, BOURGEAIS,

Secrétaire de séance : THOS

Objet de la délibération : **Fixation du montant des indemnités versées aux Adjoints et Conseillers municipaux**

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités des adjoints et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT), voici le barème applicable :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	**10,89**
De 500 à 999	**11,77**
De 1 000 à 3 499	**21,38**
De 3 500 à 9 999	**23,32**
De 10 000 à 19 999	**28,6**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Le Maire,
Claude LOZAC'H

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260210-0602202603-DE

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1er janvier 2020 (si la délibération est prise avant le 15 mars 2026) ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **:**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Le Maire,
Claude LOZAC'H

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260210-0602202603-DE

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

  - 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2e adjoint : 7.47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3e adjoint : 7.47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Les 7 conseillers *(le cas échéant)* : 0.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance

MAIRIE DE LOHUEC (Côtes-d'Armor)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES *(annexé à la délibération)*

COMMUNE de LOHUEC

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Le Maire,
Claude LOZAC'H

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260210-0602202603-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION (municipale authentifiée au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2020) : 246

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre maximum théorique)

28.1% de l'indice brut 1 027 + 3 x 10.89% de l'indice brut 1 027 = 60.77% de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITES ALLOUEES

Adjoints

Identité des bénéficiaires		
1er adjoint	10.89 %	+ 10.89 %
2e adjoint	7.47 %	+ 7.47 %
3e adjoint	7.47 %	+ 7.47 %
4e adjoint	%	+ %
etc.		

Conseillers municipaux délégués

Identité des bénéficiaires		
Conseiller municipal	%0.88	+ 0.88 %
Conseiller municipal	%0.88	+ 0.88 %
Conseiller municipal	%0.88	+ 0.88 %
Conseiller municipal	%0.88	+ 0.88 %
Conseiller municipal	%0.88	+ 0.88 %
Conseiller municipal	%0.88	+ 0.88 %
Conseiller municipal	%0.88	+ 0.88 %

Enveloppe globale : 60.09 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints + total indemnités des conseillers)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Le Maire,
Claude LOZAC'H